Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro FPIR, veuillez visiter :
bacprofpir.fr/annales-sujets-et-corriges

# Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique

**Session 2026** • Code sujet : **26-BCP-FPIR-U52** • Durée : **2 h 30** • Coefficient : **2,5**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

**1. La construction d’un ordre international après 1945** (4 questions) **Page 3**

**2. Mobilités et accès aux services dans un territoire** (3 questions) **Page 5**

**3. Débattre et s’engager dans une démocratie** (3 questions) **Page 7**

**4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

**Sujet officiel (PDF) :** https://bacprofpir.fr/assets/annales/bac-pro-fpir/Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro FPIR - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

## 1. La construction d’un ordre international après 1945

La partie porte sur la création de l’ONU et l’affirmation des droits humains après la Seconde Guerre mondiale. Les documents étudiés sont le préambule de la Charte des Nations Unies de 1945 et l’article premier de la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948.

**Question 1.1. Présentez le contexte dans lequel la Charte des Nations Unies est adoptée en 1945 et donnez deux éléments qui caractérisent la situation internationale à la fin de la Seconde Guerre mondiale.**

La Charte est signée à San Francisco le 26 juin 1945, alors que la guerre s’achève en Europe mais se poursuit dans le Pacifique. Les États cherchent à prévenir un nouveau conflit mondial après les destructions et les violences de la guerre. La situation internationale est marquée par des millions de morts et de personnes déplacées, ainsi que par l’affaiblissement de nombreux pays. La création de l’ONU doit favoriser la coopération entre États et préserver la paix.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1945, la guerre a fait des millions de morts et déplacés et affaibli de nombreux pays. Les États fondent l’ONU pour préserver la paix.

**Question 1.2. Confrontez les documents A et B du DT 1 : relevez un objectif commun et une différence entre la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l’homme.**

Les deux textes affirment la valeur des droits humains et l’égalité des personnes. Le préambule de la Charte évoque aussi l’égalité des droits entre les nations, grandes ou petites.

| Document A : Charte | Document B : Déclaration |
|---|---|
| Signée en 1945, elle fonde l’ONU et vise notamment à préserver la paix. | Adoptée en 1948, elle énonce des droits et principes communs, dont la liberté et l’égalité en dignité. |

La différence tient à leur nature juridique : la Charte est un traité constitutif de l’ONU, tandis que la Déclaration n’impose pas, à elle seule, les mêmes obligations juridiques.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Objectif commun : affirmer les droits humains et l’égalité. Différence : la Charte est le traité constitutif de l’ONU, la Déclaration énonce des principes communs.

**Question 1.3. Montrez ce que le document A permet de comprendre des objectifs de l’ONU, puis indiquez une limite de ce texte comme source pour connaître la réalité des relations internationales après 1945.**

Le document A présente une ONU qui veut préserver les générations futures de la guerre, défendre les droits fondamentaux et promouvoir l’égalité entre les personnes et les nations. Il renseigne sur les ambitions affichées par les États fondateurs en 1945. Toutefois, un préambule exprime des principes et des intentions : il ne décrit pas les pratiques réelles des États. Il ne suffit donc pas à mesurer les conflits, les rivalités ni les limites de la coopération internationale après 1945.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le préambule expose les objectifs de paix, de défense des droits humains et d'égalité, mais ne décrit pas la réalité des relations entre États.

**Question 1.4. Expliquez en quoi les documents A et B constituent deux étapes importantes de la mise en place d'un ordre international après 1945. Appuyez votre réponse sur les dates des documents et sur une connaissance historique pertinente.**

1. Le 26 juin 1945, la Charte est signée à San Francisco. Elle fonde l'ONU et établit un cadre de coopération destiné notamment à préserver la paix. Elle entre en vigueur le 24 octobre 1945.
2. Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle affirme des principes communs, notamment la liberté et l'égalité en dignité et en droits.

Après la guerre et la découverte des crimes nazis, ces textes associent la construction d'une organisation internationale à l'affirmation de droits universels.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Charte de 1945 fonde l'ONU et son cadre de coopération. La Déclaration de 1948 affirme des droits universels après les crimes de la Seconde Guerre mondiale.

## 2. Mobilités et accès aux services dans un territoire

La Communauté de communes du Val de Rive compare, à partir de données établies en 2025, les mobilités et l'accès aux services de santé dans son centre, un bourg et un village. Le candidat analyse les contrastes de desserte ferroviaire et propose des mesures d'aménagement pour réduire les inégalités d'accès.

**Question 2.1. Décrivez deux contrastes entre les trois lieux étudiés en matière de desserte ferroviaire et d'accès aux services de santé. Appuyez chaque constat sur une donnée du DT 2.**

La desserte ferroviaire diminue du centre vers le village : le centre de Rive compte 42 trains par jour, contre 12 au bourg de Lande et 4 à Montclair. L'accès aux soins suit la même tendance : 92 % des habitants du centre peuvent rejoindre un médecin en moins de quinze minutes, contre 71 % à Lande et 39 % à Montclair. Le village cumule donc la desserte et l'accès aux soins les plus faibles, tandis que le centre est le mieux desservi.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le centre est le mieux desservi ; Montclair cumule les difficultés d'accès au train et aux soins.

**Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1. Pour chaque lieu, indiquez un enjeu d'aménagement révélé par les données du DT 2, puis proposez une mesure adaptée à cet enjeu. Une réponse courte est attendue dans chaque case.**

| Lieu | Un enjeu révélé par les données | Une mesure d'aménagement proposée |
|---|---|---|
| Centre de Rive | Maintenir l'accès aux services pour une population nombreuse. | Coordonner trains, bus et cheminements piétons. |
| Bourg de Lande | Améliorer une desserte et un accès aux soins intermédiaires. | Créer une navette vers la gare et les médecins. |
| Village de Montclair | Réduire l'isolement et le faible accès aux soins. | Proposer un transport à la demande vers la gare et les soins. |

Les mesures répondent aux besoins propres à chaque lieu, en renforçant les liaisons là où la desserte est la plus faible.

**DR 1 complété, question 2.2**

| Lieu | Un enjeu révélé par les données | Une mesure d'aménagement proposée |
|---|---|---|
| Centre de Rive | Accès aux services à maintenir | Coordonner trains, bus et marche |
| Bourg de Lande | Renforcer desserte et accès aux soins | Navette vers gare et médecins |
| Village de Montclair | Réduire isolement et éloignement des soins | Transport à la demande vers gare et soins |

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorité à Montclair, où seuls 18 % des habitants vivent près d’une gare et 39 % accèdent rapidement à un médecin.

**Question 2.3. Rédigez une réponse organisée expliquant comment l’aménagement des transports peut réduire les inégalités d’accès aux services entre les espaces d’un même territoire. Présentez au moins deux propositions, expliquez leurs avantages ainsi qu’une limite ou une difficulté de mise en œuvre, et utilisez au moins deux données du DT 2.**

Les transports peuvent rapprocher les habitants des services en complétant les réseaux existants. Une navette régulière reliant le bourg et le village aux gares et aux pôles médicaux faciliterait les déplacements des personnes sans voiture. Le transport à la demande desservirait les habitants éloignés, notamment à Montclair, où seuls 18 % vivent à dix minutes à pied d’une gare et 39 % peuvent rejoindre un médecin en moins de quinze minutes.

Ces solutions réduiraient l’isolement et faciliteraient l’accès aux soins. Elles peuvent toutefois coûter cher, et la faible population des espaces ruraux rend difficile la mise en place de services fréquents.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Navettes et transport à la demande réduisent l’isolement, mais leur fréquence et leur coût sont des difficultés en zone peu peuplée.

## 3. Débattre et s’engager dans une démocratie

Une réunion publique du Val de Rive porte sur un projet de plateforme logistique susceptible de créer des emplois et d’augmenter la circulation des poids lourds. Les documents abordent la liberté d’expression, ses limites et les conditions d’une participation citoyenne respectueuse.

**Question 3.1. Relevez dans le DT 3 le principe démocratique qui protège l’expression des opinions. Expliquez en quoi la réunion publique constitue une forme de participation citoyenne.**

L’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 garantit la libre communication des pensées et des opinions. La réunion publique donne aux habitants et aux salariés la possibilité de présenter leurs arguments et de poser des questions sur le projet. En participant ainsi au débat, ils font entendre leurs besoins et contribuent à éclairer la décision communale. Cette consultation ne signifie toutefois pas que les participants prennent eux-mêmes la décision finale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L’article 11 protège la liberté d’expression. La réunion publique permet aux citoyens de contribuer au débat et d’éclairer la décision communale.

**Question 3.2. La liberté d’expression autorise-t-elle toutes les paroles lors du débat public ? Justifiez votre réponse en distinguant l’expression d’un désaccord et une atteinte aux droits d’autrui. Appuyez-vous sur le DT 3 et sur une connaissance civique.**

Non, la liberté d’expression n’autorise pas toutes les paroles. L’article 11 protège les opinions, mais prévoit que l’on répond des abus définis par la loi.

- Critiquer le projet, ses effets sur l’emploi ou la circulation des poids lourds est un désaccord légitime.
- Insulter des habitants en les désignant par leur origine porte atteinte à leurs droits et à leur dignité. Les propos racistes ou discriminatoires peuvent être sanctionnés par la loi.

Le débat doit donc permettre la critique sans autoriser les atteintes aux personnes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le désaccord sur le projet est légitime. Les insultes visant l’origine et les propos discriminatoires portent atteinte aux droits d’autrui et peuvent être sanctionnés.

**Question 3.3. Proposez deux règles concrètes permettant à la réunion publique de rester un débat démocratique respectueux et utile à la décision. Justifiez brièvement chacune de vos propositions.**

Deux règles concrètes favorisent un débat démocratique et utile :

1. Distribuer équitablement la parole, avec un temps limité pour chaque intervention. Chacun peut ainsi présenter son point de vue sans être interrompu.
2. Interdire les insultes et demander que les interventions portent sur le projet et ses effets. Cette règle protège les participants et permet d’examiner les arguments, notamment les emplois attendus et l’augmentation du

trafic.

Un compte rendu des propositions et des questions peut ensuite être transmis aux décideurs pour éclairer leur choix.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Garantir une prise de parole équitable et imposer des échanges respectueux, centrés sur les arguments et les effets du projet.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** L'épreuve U52 du bac professionnel Façonnage de produits imprimés - routage, session 2026, code 26-BCP-FPIR-U52, dure 2 h 30 et compte pour un coefficient 2,5. Elle évalue l'histoire de l'ordre international après 1945, l'analyse des mobilités et de l'accès aux services dans le Val de Rive, ainsi que la liberté d'expression et la participation citoyenne.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Charte de l'ONU, signée en 1945, est un traité constitutif visant notamment la paix et la défense des droits fondamentaux.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, énonce des droits communs sans imposer à elle seule les mêmes obligations juridiques que la Charte.
- Comparer les lieux nécessite de croiser la proximité d'une gare, le nombre de trains et la part des habitants pouvant rejoindre un médecin en moins de quinze minutes.
- La liberté d'expression protège les opinions, mais la loi peut sanctionner l'abus de cette liberté et les atteintes aux droits d'autrui.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Appuyez les constats de géographie sur des chiffres précis du DT 2 et identifiez clairement les lieux comparés.
- Pour chaque proposition d'aménagement, reliez la mesure à l'enjeu et précisez ses avantages ainsi qu'une difficulté de mise en œuvre.
- En histoire, distinguez les objectifs affichés par les textes de la réalité des relations internationales et tenez compte de leur statut.
- En EMC, différenciez la critique d'un projet des propos portant atteinte aux droits d'autrui, puis justifiez les règles du débat.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment comparer efficacement les trois lieux du DT 2 ?**

Relevez les indicateurs pertinents pour chaque lieu, puis comparez leurs valeurs. Citez les données exactes, par exemple la fréquence des trains ou la part des habitants pouvant rejoindre un médecin en moins de quinze minutes.

**Q : Quelle différence faut-il retenir entre la Charte de l'ONU et la Déclaration universelle ?**

La Charte est le traité constitutif de l'ONU, entré en vigueur en 1945. La Déclaration universelle, adoptée en 1948, énonce des droits et principes communs, mais n'impose pas à elle seule les mêmes obligations juridiques que la Charte.

**Q : Comment gérer le temps et les réponses dans cette épreuve ?**

L'épreuve dure 2 h 30 et comporte trois parties totalisant 20 points. Répartissez le temps selon les points, réservez un moment pour compléter le DR 1 et vérifiez que chaque consigne a reçu une réponse complète.

**Q : Quels critères de rédaction et de notation sont indiqués dans le sujet ?**

Le sujet précise que la qualité de l'expression et la précision du vocabulaire sont prises en compte. Rédigez des phrases complètes, justifiez vos arguments par les documents ou vos connaissances et respectez les consignes du tableau DR 1.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://bacprofpir.fr/assets/annales/bac-pro-fpir/Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro FPIR - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources Bac Pro FPIR :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.